

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du lundi 15 décembre 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 176 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Stéphanie BRAISE - Romain BUCHAUT - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Betty CARVOU - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Christian DENANS - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Maeva GAUTELIER - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-LOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Claudie MORA - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDES - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Agnès PEYRONNET - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Fabienne QUIEVREUX - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Magali RAMOS - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Paul SABATINO - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS représentée par René-Francis CARPENTIER - Mireille BENEDETTI représentée par Amapola VENTRON - Moussa BENKACI représenté par Francis TAULAN - Nassera BENMARNIA représentée par Lourdes MOUNIEN - Julien BERTEI représenté par Camélia MAKHLOUFI - Linda BOUCHICHA représentée par Yves MESNARD - Doudja BOUKRINE représentée par Guy TEISSIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER

représentée par Bruno GILLES - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - Martin CARVALHO représenté par Christian AMIRATY - Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - Sophie CHAVE représentée par Michel AMIEL - Robert DAGORNE représenté par Jean-Jacques COULOMB - Sylvaine DI CARO représentée par Stéphanie BRAISE - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES - Michel ILLAC représenté par Paul SABATINO - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Vincent KORNPROBST représenté par Marcel TOUATI - Nathalie LEFEBVRE représentée par Gaby CHARROUX - Gisèle LELOUIS représentée par Cédric DUDIEUZERE - Maxime MARCHAND représenté par Yannick GUERIN - Hervé MENCHON représenté par Lydia FRENTZEL - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Marie MICHAUD représentée par Laure ROVERA - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Férouz MOKHTARI représenté par Roland CAZZOLA - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER - Yves MORAINÉ représenté par Catherine PILA - Patrick PAPPALARDO représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Jocelyne POMMIER représentée par Eléonore BEZ - Véronique PRADEL représentée par Sophie ARRIGHI - Pauline ROSSELL représentée par Yannick OHANESSIAN - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gérard FRAU - Franck SANTOS représenté par Anne REYBAUD - Jean-Pierre SERRUS représenté par Michel ROUX - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Kayané BIANCO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Nicolas BAZZUCCHI - Corinne BIRGIN - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Emilie CANNONE - Mathilde CHABOCHE - Lyece CHOULAK - Alexandre DORIOL - Sébastien JIBRAYEL - Éric LE DISSES - Jessie LINTON - Remi MARCENGO - Caroline MAURIN - Marc PENA - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Valérie SANNA - Marie-France SOURD GULINO - Françoise TERME - Ali YATSOU - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Sébastien BARLES représenté à 15h11 par Dona RICHARD - Aïcha SIF représenté 15h19 par Jean-Marc SIGNES - Eric CASADO représenté à 15h44 par Patrick GRIMALDI - Jean-Marc COPPOLA représenté à 15h45 par Agnès FRESCHEL - Ferouz MOKHTARI représenté à 16h05 par Roland CAZZOLA - Claude FERCHAT représenté à 16h05 par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nicole JOULIA représentée à 16h34 par Claudie MORA - Gérard AZIBI représenté à 16h34 par Daniel AMAR.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Stéphane RAVIER à 15h30 - Véronique MIQUELLY à 15h35 - Didier PARAKIAN à 15h36 - Monique FARKAS à 15h38 - GRECH Sophie à 15h38 - Arnaud KELLER à 15h45 - Lourdes MOUNIEN à 15h45 - Samia GHALI à 15h57 - Kayané BIANCO à 16h00 - Stéphanie BRAISE à 16h00 - François TAULAN à 16h00 - Frédéric GUELLE à 16h00 - Serge PEROTTINO à 16h00 - Claudie HUBERT à 16h02 - Lionel DE CALA à 16h02 - Bernard DEFLESSELLES à 16h03 - Christian NERVI à 16h04 - Bernard MARANDAT à 16h05 - René RAIMONDI à 16h05 - Emmanuelle CHARAFE à 16h08 - Gaby CHARROUX à 16h10 - Gérard FRAU à 16h10 - Chantal GARCIA à 16h15 - Catherine VESTIEU à 16h15 - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON à 16h15 - Sabine BERNASCONI à 16h15 - Marion BAREILLE à 16h15 - Pascale MORBELLI à 16h27 - Yves MESNARD à 16h30 - Patrick PIN à 16h30 - Olivia FORTIN à 16h36 - Jacques BOUDON à 16h43 - Jean-Louis VINCENT à 16h43 - Jean-Christophe GRUVEL à 16h43.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URBA-010-19120/25/CM**

**■ Plan Local d'Urbanisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône - Approbation de la modification n°2  
144625**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu.

Par courrier de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône puis par délibération de l'ancien Conseil de Territoire Istres Ouest Provence, le Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence a été saisi en vue de l'engagement de la procédure de modification n°2 du PLU de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Par délibération n° URBA-016-12107/22/CM du 30 juin 2022, le Conseil de Métropole a sollicité de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de cette procédure.

Par arrêté n°22/260/CM du 8 septembre 2022, Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a prescrit la procédure de modification n°2 du PLU de Port-Saint-Louis-du-Rhône

Ce projet de modification consiste à :

- Ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUEb, située dans le périmètre de la Zone Industriale-Portuaire (ZIP) de Fos, pour permettre l'extension de la zone d'activités de Malebarge, afin de structurer un aménagement de qualité en entrée de ville Nord-Est, et gérer l'interface entre le développement de l'urbanisation saint-louisienne et les activités de la ZIP.
- Inscrire une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur ce secteur.

Les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme concernées par cette modification sont :

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) (Pièce 4) ;
- Les documents graphiques (Pièces 5.2 et 5.3) ;
- Le règlement écrit (Pièce 6).
- Les Annexes (Pièces 7.1.1.2 et 7.1.3)

**1. Le projet Malebarge :**

Cette modification du Plan Local d'Urbanisme vise à autoriser l'extension de la zone d'activités de Malebarge, dont la gestion est assurée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, afin de permettre le développement des activités liées au transport et à la petite logistique sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, en lien avec l'activité portuaire (équipements liés au transport intermodal, plateformes de déchargement et de stockage, entrepôts, notamment).

Il s'agit principalement de proposer une offre d'accueil complémentaire aux espaces logistiques gérés par le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) destinés à l'accueil d'entrepôts de très grande superficie.

En outre, cette ouverture à l'urbanisation permettra de structurer un aménagement de qualité en entrée de ville Nord-Est, et de gérer l'interface entre le développement de l'urbanisation saint-louisienne et les activités de la ZIP.

Le projet d'extension de la zone d'activités Malebarge répond à plusieurs orientations portées par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU en vigueur, notamment :

- Conforter l'activité économique historique en s'appuyant sur des projets d'aménagement permettant de répondre aux enjeux économiques et de développement de la ZIP.
- Soutenir les projets d'extension des zones d'activités économiques existantes (dont Malebarge).

Cette procédure de modification s'inscrit également en cohérence avec la stratégie globale de développement des activités de la ZIP, portée par le GPMM.

Cette stratégie est déclinée en particulier dans le Projet Stratégique 2020-2024 qui prévoit notamment le développement de la logistique maritime, la redynamisation industrielle et l'innovation énergétique. Elle a été complétée par les Orientations d'Aménagement de la ZIP (OAZIP) à horizon 2030 et 2040, approuvées par le Conseil de Surveillance du GPMM du 29 avril 2022, qui intègrent, dès la première phase, le projet d'extension de la zone d'activité de Malebarge.

Par délibération n° URBA-002-13029/22/CM du 15 décembre 2022, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a justifié l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUEb, conformément à l'article L. 153-38 du Code de l'Urbanisme.

## 2. La démarche environnementale :

Au titre de l'article R. 104-33 du Code de l'Urbanisme, la personne publique responsable décide de réaliser une évaluation environnementale lorsqu'elle estime que l'évolution du PLU est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Compte tenu de la nature du projet et de la sensibilité environnementale du site, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de réaliser une évaluation environnementale de la modification n°2 du PLU de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

L'évaluation environnementale a permis tout au long de la réflexion du projet d'anticiper les incidences potentielles sur les thématiques environnementales à forts enjeux suivantes :

- Enjeux très forts (zones humides / flore / faune-amphibien).
- Enjeux forts (espaces naturels / habitats patrimoniaux / faune-avifaune / faune-insecte / Topographie / cours d'eau / eaux pluviales).

Il en découle donc des mesures d'évitement et de réduction permettant la réalisation de ce projet dans le respect des enjeux environnementaux. Ainsi, la surface aménageable a été réduite de 4,61 ha à 2,49 ha grâce à l'application de ces mesures d'évitement et de réduction. Les effets résiduels ont ainsi été réduits au maximum et une enveloppe de compensation (plus de 200 % pour les zones humides) a été définie, permettant à l'extension de Malebarge de répondre à ces enjeux de développement tout en préservant l'environnement.

Enfin, conformément au Code de l'Environnement, l'évaluation environnementale a été soumise à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) qui a rendu son avis délibéré n°000683/A PP le 10 avril 2025.

Dans cet avis assorti de recommandations, la MRAe identifie 5 principaux enjeux environnementaux. Ces enjeux concernent la préservation des milieux naturels et des paysages, la limitation des émissions de polluants atmosphériques et des nuisances sonores, la pollution des sols et la prise en compte des risques naturels et technologiques. Elle recommande des ajustements mineurs de la modification n°2, afin de mieux prendre en compte ces enjeux.

Il est également souligné que le projet de la modification n°2 du PLU ayant été profondément remanié à la suite de l'application de la démarche "éviter, réduire, compenser" (ERC), en passant notamment de 4,61 ha impactés à 2,49 ha après application des mesures d'évitement et de réduction, la MRAe note favorablement l'optimisation de l'implantation du projet mis en œuvre.

Conformément à l'article R 123-8 du Code de l'Environnement, un mémoire en réponse à l'avis de la MRAe a été joint au dossier soumis à enquête publique.

Certaines recommandations portent sur des demandes d'études complémentaires qui seront apportées à l'échelle du projet et non dans le cadre de l'évolution du document d'urbanisme. Des compléments sont toutefois apportés aux différentes thématiques soulevées au sein du rapport de présentation.

### 3. La concertation et les avis des PPA :

Cette procédure a fait l'objet d'une concertation dont les objectifs et les modalités ont été définies par le Conseil de la Métropole par délibération n° URBA-011-14312/23/CM du 29 juin 2023.

La concertation s'est déroulée du 11 décembre 2023 au 02 mai 2024 inclus.

Par délibération n° URBA-16-16418/24/CM du 27 juin 2024, le Conseil de la Métropole a tiré le bilan de la concertation. Ce bilan a été joint au dossier d'enquête publique.

Pour rappel, une seule contribution a été déposée durant la concertation. Il s'agit d'une information de RTE (Réseau de Transport d'Electricité), rappelant les servitudes I4 liées au réseau RTE, qui ne concernent pas directement la modification n°2 du PLU.

Le dossier de modification n° 2 a été notifié aux personnes publiques associées en décembre 2024.

Les avis émis par les personnes publiques associées sont au nombre de 5 et se répartissent de la manière suivante :

- 2 avis favorables : l'avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Provence-Alpes Côte-d'Azur (CMAR PACA) et l'avis de la Chambre Départementale de Commerce et d'Industrie Pays d'Arles (CCI Pays d'Arles).
- 2 avis favorables assorti de 2 observations : l'avis de du Département des Bouches-du-Rhône et l'avis de la SNCF IMMOBILIER – Grand Sud
- 1 avis favorable assorti d'observations et de deux réserves : l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône (DDTM 13).

Les réserves de la DDTM sont les suivantes :

L'Evaluation des Incidences Natura 2000 (EIN 2000) doit être complétée, au regard de l'article R.414-23 du Code de l'Environnement. Il est attendu une EIN décrivant les enjeux et les incidences sur les espèces d'oiseaux et de chiroptères ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 aux alentours (« Rhône Aval », « Camargue », « Marais de la Vallée des Baux et marais d'Arles »).

La sous-destination « centre de congrès et d'exposition » doit être interdite dans le secteur 1AUED au sein du règlement écrit.

Un mémoire en réponse aux réserves exprimées par la DDTM a été joint au dossier de l'enquête publique. Il reprend les éléments du mémoire en réponse à l'avis de la MRAe.

### 4. L'enquête publique :

Par décision n° E25000013/13 du 26 février 2025, le Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur Patrick LEMOINE en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à la modification n° 2 du PLU de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Par arrêté n° 25/199/CM du 17 avril 2025, Madame la Présidente de la Métropole Aix- Marseille-Provence a ouvert une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône et en a défini l'organisation.

L'enquête publique s'est tenue du 26 mai au 1<sup>er</sup> juillet 2025 inclus, soit pendant 37 jours consécutifs.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu consigner ses observations et propositions relatives au projet de modification n° 2 du PLU de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Une observation du public a été inscrite durant l'enquête publique sur les registres papier et numérique mis à disposition. La société KEMONE, indique qu'il n'y a pas d'incidence avec l'ouvrage « canalisation de transport SAUMODUC DN 300 ». Cette contribution ne concerne pas directement la modification n°2 du PLU, qui est sans effet sur cette canalisation.

Le Commissaire Enquêteur a remis en main propre son procès-verbal de synthèse le 06 juillet 2025, conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'Environnement.

Le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport, ses conclusions et son avis motivé le 31 juillet 2025. L'avis formulé est favorable, sans réserve, assortis de recommandations :

- Recommandation 1 : Préciser les modalités de de la renaturation dans le cadre des mesures compensatoires.
- Recommandation 2 : Elaboration d'une cartographie des compensations en cours sur la commune.
- Recommandation 3 : Préciser le découpage de l'espace urbanisable.
- Recommandation 4 : Intégrer les perspectives d'évolutions de la station d'épuration pour le devenir du secteur 1AUEd.
- Recommandation 5 : Veiller à la retranscription de la modification n°2 dans le dossier de PLU, compte tenu des différentes procédures récentes d'évolution du PLU.

Il est proposé d'apporter des évolutions au projet de modification n°2 du PLU de Port-Saint-Louis-du-Rhône soumis à enquête publique, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Suite aux avis de la DDTM et de la MRAe, l'évaluation environnementale a été complétée :

Elle intègre désormais :

- Un ajustement de l'EIN 2000, concernant les enjeux et les incidences sur les espèces d'oiseaux et de chiroptères ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 aux alentours.
- Une analyse de compatibilité du projet avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux SDAGE pour ce qui concerne les zones humides.
- Le suivi des indicateurs revu, afin d'identifier les impacts négatifs imprévus et d'envisager si nécessaire les mesures appropriées.
- Des compléments sur le caractère dégradé et non-fonctionnel des zones humides présentes au sein du site de Malebarge.
- Une mise à jour des mesures de compensation pour les zones humides.
- Une présentation des prospections sur les espèces de chiroptères et une mise à jour des incidences de la modification n°2 du PLU sur ces mammifères.
- Un ajustement des dispositions de l'OAP concernant la bande tampon garantissant la préservation de la lisière végétale arborée.
- Des précisions concernant les liens écologiques fonctionnels entre le secteur 1AUEd et les zones Natura 2000 situées à proximité (« Rhône Aval », « Camargue », « Marais de la Vallée des Baux et marais d'Arles ») et la mise à jour des incidences de l'aménagement de ce secteur sur l'état de conservation des espèces de chiroptères qui ont justifié la désignation de ces sites.
- La prise en compte des enjeux relatifs à la trame noire et la lutte contre la pollution lumineuse.
- L'explication de la valorisation du paysage sur la zone de Malebarge par l'OAP.
- Une mise à jour de l'analyse de la qualité de l'air sur le site du projet, mais également, de ses incidences et des mesures de réduction la concernant.
- Une analyse plus détaillée de la pollution des sols sur le site du projet de Malebarge.

Le règlement dans son article 1AUE1 a également été corrigé pour interdire la sous-destination « centre de congrès et d'exposition » dans le secteur 1AUEd.

Suite aux recommandations du commissaire enquêteur dans son rapport et conclusions, l'évaluation environnementale a été complétée :

Elle intègre désormais :

- Un séquençage entre la réalisation de la compensation et le démarrage effectif de la construction des lots.
- Une précision sur l'éclairage futur de la piste cyclable sur l'extension Malebargo.
- Des précisions sur les dispositions de l'OAP permettant de valoriser un corridor de transfert permanent de la faune sur le site et ses abords.
- Des précisions sur les dispositifs de gestion des eaux pluviales.
- Une information concernant la gestion de l'empilement des conteneurs sur le secteur de l'extension.

Par ailleurs, suite à la suppression du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) DEULEP par arrêté préfectoral du 7 mars 2025, il convient de supprimer les périmètres de protection liés à ce PPRT devenus caducs et de mettre à jour le rapport de présentation, règlement écrit et les annexes en conséquence.

La commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône a été saisie pour avis sur ce projet de PLU.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône en vigueur ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URBA-016-12107/22/CM du 30 juin 2022 sollicitant de la Présidente de la Métropole l'engagement de la procédure de modification n°2 du PLU de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URBA-002-13029/22/CM du 15 décembre 2022 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUEb pour permettre l'extension de la zone d'activités de Malebargo ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URBA-011-14312/23/CM du 29 juin 2023 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URBA-016-16418/24/CM du 27 juin 2024 arrêtant le bilan de la concertation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;

- L'arrêté de la Présidente de la Métropole n° 22/260/CM du 8 septembre 2022 engageant la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- L'arrêté de la Présidente de la Métropole n° 25/199/CM du 17 avril 2025 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- La décision n° E25000013/13 du 26 février 2025 du Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Patrick LEMOINE en tant que commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de modification n°2 ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées ;
- L'avis de la MRAe n° 000683/A PP du 10 avril 2025 ;
- Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur remis le 31 juillet 2025 ;
- La saisine pour avis simple de la commune sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que le projet soumis à enquête a été modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;
- Que les modifications proposées après enquête publique ne modifient pas l'économie générale du document.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône telle qu'annexée à la présente.

#### **Article 2 :**

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence - 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille et en Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- D'une publication sur le portail national de l'urbanisme accompagné du dossier de modification du PLU de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Elle fera en outre l'objet d'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : [www.ampmetropole.fr](http://www.ampmetropole.fr)

#### **Article 3 :**

Le dossier de modification du PLU de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, sera tenu à disposition du public dans les lieux indiqués ci-dessous à leurs jours et heures habituels d'ouverture au public :

- À la Métropole Aix-Marseille-Provence – Division Urbanisme Istres – Trigance IV – Allée de la Passe Pierre – 13800 Istres.
- En Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône – Pôle Technique Municipal – 2<sup>ème</sup> étage – 25 avenue Marx Dormoy – 13230 Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Il est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : [www.ampmetropole.fr](http://www.ampmetropole.fr)

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026, en section d'investissement : autorisation de programme n° E210G20D01 ; opération d'investissement n° 190134000D, Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, chapitre 20, nature 202, fonction 515.

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous-politique « Stratégie territoriale » et du programme « Stratégie et Planification du Territoire » et seront exécutés par le service gestionnaire 3DU.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Commande publique,  
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)  
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT